

**PORTANT ATTRIBUTION DE D'AIDES INDIVIDUELLES A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l' A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La somme suivante est attribuée à la lauréate l'appel à projets « Incoming Master Fellowship » porté par le programme WOW! de CAP 20-25, pour la durée mentionnée et sous réserve de satisfaire aux conditions relatives audit appel.

Le paiement se fera sous le format d'une bourse de 1200 euros versée à l'étudiant à terme échu.

Etudiant	Montant total dû	1er mois dû	Dernier mois dû
	1 200 €	Septembre 2021	Septembre 2021

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/12/2021

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 DEC. 2021

09 DEC. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.